

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 16 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize janvier, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Gervais BUGEL, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET, Emmanuelle DUCHESNES, Laurent THEBAUD, Jean-Marc PLISSONNEAU.

Etaient absents et excusés: Laurent LOQUET qui a donné pouvoir à Valérie GAUTIER, Ludovic ORAIN, Arnaud GUICHON, Gaëtane LE SAUSSE, Françoise VERCHERE.

A 20H 00, Madame le maire déclare la séance ouverte et propose de rajouter un point à l'ordre du jour : « demandes de subvention parlementaire pour des travaux d'investissement 2017 ».

- Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Madame Emmanuelle DUCHESNES en qualité de secrétaire de séance.

-Approbation du compte rendu du 05/12/2016.

1)-Mise à jour du tableau des emplois

Dans le cadre de ma mise en application du protocole « PPCR » (Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations) pris par plusieurs décrets datés du 12 mai 2016,

Il convient pour le Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois de la collectivité au 01 janvier 2017, afin de permettre le reclassement des fonctionnaires de catégorie C et donc de tenir compte de la nouvelle architecture statutaire des cadres d'emplois qui introduit de nouvelles échelles de rémunération et précise les nouvelles dénominations des grades correspondants.

Le conseil municipal valide le nouveau tableau des effectifs :

Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3
Adjoint administratif territorial	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique territorial	5
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Attaché territorial	1
1 emploi CAE	1

2) -Nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement :

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P)
- Indemnités pour travaux insalubres
- Indemnités de chaussure et de petit équipement.

,hormis :

- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- les indemnités de régisseurs.

Le nouveau régime indemnitaire concernant tous les cadres d'emplois :

- cadre d'emplois administrative : attaché territorial; adjoints administratifs territoriaux
- cadre d'emploi technique : Adjoints techniques territoriaux
- cadre d'emploi sociale : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Les montants de référence de l' I.F.S.E sont :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions :

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Critères professionnels retenus	IFSE - Montant plancher annuel	IFSE - Montant plafond annuel
Groupe 1	Direction :secrétariat général. Ressources humaines/finances	7 500€	9 600€

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Critères professionnels retenus	IFSE - Montant plancher annuel	IFSE - Montant plafond annuel
Groupe 1	Responsable service accueil.	4 300€	7 500€
Groupe 2	Gestionnaire d'activité/polyvalence accueil	1 800€	4 300€

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Critères professionnels retenus	IFSE - Montant plancher annuel	IFSE - Montant plafond annuel
Groupe 1	Responsable service technique	4 300€	7 500€
Groupe 2	Gestionnaire d'activité/polyvalence	1 800€	4 300€

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Critères professionnels retenus	IFSE - Montant plancher annuel	IFSE - Montant plafond annuel
Groupe 1	Responsable technique	4 300€	7 500€
Groupe 2	Gestionnaire d'activité/polyvalence	1 800€	4 300€

Le régime indemnitaire fait l'objet de modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

La prime IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

effet au 1er janvier 2017. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le régime indemnitaire de complément (CIA) :

Le CIA est un complément indemnitaire. Son instauration reste facultative.

Chaque part de CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La détermination des groupes :

Il est proposé d'attribuer pour chacun des groupes des catégories hiérarchiques A, et C le plafond du CIA annuel soit établi sur la base de 10% du montant plancher annuel d'IFSE.

Catégorie A		Catégorie C	
Groupe	Montant CIA	Groupe	Montant CIA
GR.1	750€	GR.1	180€
		GR.2	430€

Le montant maximal qui peut être versé à un agent se situe entre 0 à 100% du montant plafond du CIA.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale et le CIA sera versée en une seule fois, au mois de juin de l'année n+1 (inscription budgétaire).

3)-Demandes de subvention parlementaire

Le conseil municipal décide de réaliser deux dossiers de demande de subvention parlementaire :

Le premier dossier:-Dans le cadre du projet de création d'un parking face au terrain des sports stade plissonneau, un complément de subvention puisque la commune a déjà obtenu un accord de 25% des travaux estimés à 56 844€ HT.

Le deuxième dossier : Le conseil municipal souhaite faire des travaux d'amélioration des éclairages dans les salles municipales : polyvalente et plissonneau afin de réaliser des économies.

XXXXXXXXXX